

AFFAIRE N°1 - Concours d'architectes pour l'étude de l'aménagement du Front de Mer -
Autorisation de lancer un concours d'architectes pour l'aménagement du Front de Mer -
Approbation du règlement du concours présenté par les Services Techniques.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement du Front de Mer depuis le Cap Bernard jusqu'à la Jamaïque, il nous a paru intéressant de mettre sous forme de concours d'architectes l'étude de ce projet.

Il sera demandé aux candidats d'établir un schéma d'ensemble (plans, coupes, croquis et estimatif sommaire de l'ensemble) et de définir une estimation et une programmation pour les différentes tranches de travaux.

Un Jury se réunira pour désigner les trois propositions qui lui sembleront les meilleures et attribuer à leurs auteurs les prix correspondant à leur classement.

Par la suite, il appartiendra aux élus municipaux de choisir parmi les trois lauréats, celui qui sera chargé de la réalisation effective de l'aménagement du Front de Mer.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à lancer un concours d'architectes, ainsi que d'approuver le règlement du concours présenté par les Services Techniques.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je pense que vous êtes d'accord pour l'aménagement du Front de Mer. Nous précisons que c'est jusqu'à la Jamaïque, mais avec du Butor à la Jamaïque un simple schéma, par contre du Butor jusqu'au Cap Bernard un schéma plus précis.

M. RIVIERE - Il faudrait faire un port de pêche et une plage artificielle.

LE MAIRE - Je rappelle aux Conseillers qu'il leur appartient de donner des idées sur cette affaire. Le concours va être lancé cette semaine et il faudrait qu'au plus tard la semaine prochaine, vous ayez donné ces idées.

Pour la deuxième question, il y a un jury. Celui-ci n'est pas chargé de décider qui sera désigné pour faire le travail, mais détermine simplement un classement. Il appartiendra donc aux élus de choisir parmi les trois premiers lauréats celui qui doit réaliser le projet.

M. NATIVEL - Vous parlez de prix correspondant au classement. De quoi s'agit-il ?

LE MAIRE donne lecture du règlement :

"Le présent concours est réservé à tous les Architectes et Urbanistes de l'Ile de la Réunion.

Son objet est la définition d'un ensemble d'aménagements :

- espaces verts
- cheminements piétons
- parkings
- zones d'animation

devant prendre place au Front de Mer, du Cap Bernard à la Ravine du Butor. Cette étude devra en outre tenir compte de l'extension prochaine du programme jusqu'à la Jamaïque et esquisser la liaison entre les deux parties du Front de Mer.

Pour cela les candidats disposeront de tous les documents existants :

- relevés topographiques
- analyse du GEP et ses propositions de principe
- tracé de la voirie

qu'ils pourront se procurer auprès des Services Techniques de la Mairie de Saint-Denis.

Il leur sera demandé d'établir :

A - Le schéma de l'ensemble :

- 1 plan masse (au 1/1000) de la zone du Cap Bernard à la Ravine du Butor
- 1 plan général (au 1/5000) de la zone du Cap Bernard à la Jamaïque
- tous les profils en travers nécessaires à la bonne compréhension de la proposition (au 1/5000)
- les plans, coupes ou croquis qu'ils jugeront utiles
- un estimatif sommaire de l'ensemble.

B - La définition, la programmation et l'estimation de tranches pour la réalisation fractionnée de l'ensemble.

Pour cela les candidats devront tenir compte, dans la mesure du possible, des équipements ou services existants ou à venir, dans l'emprise et au voisinage de leur bande d'étude.

Toutes les propositions devront être déposées avant le vendredi 5 septembre à 16 H 00 à la Mairie de Saint-Denis, auprès de la Direction des Services Techniques.

Le Jury se réunira la semaine suivante.

Il aura pour tâche de désigner les trois propositions qui lui sembleront les meilleures et d'attribuer à leurs auteurs les prix correspondant à leur classement.

1er prix.....	10 000 F
2e prix.....	7 000 F
3e prix.....	5 000 F

Cependant, il appartiendra aux élus municipaux de choisir parmi ces trois lauréats, celui qui sera chargé de la réalisation effective de l'aménagement du Front de Mer. Le montant du prix perçu venant alors en déduction des honoraires qui devront lui être alloués.

Enfin, une exposition sera organisée, permettant aux Dionysiens d'apprécier les diverses propositions qui auront été présentées."

M. RIVIERE - Il faudrait ajouter à ce règlement l'obligation de créer un port de pêche et une plage.

M. GERARD - Il est certain qu'avec les crédits que nous avons eus, nous ne pourrions faire ni un port, ni une plage.

LE MAIRE - Ceux-ci ne pourront être faits qu'avec des crédits spéciaux.

M. BOURHIS - Est-ce qu'il y aura un reprofilage de la chaussée ?

LE MAIRE - Oui. Je crois qu'il faudrait que le groupe d'étude soit en liaison avec le groupe d'étude du P. O. S.

Ont été présentés au Comité d'Honneur :

M. LE PREFET de la REUNION
M. LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL
M. LE MAIRE de SAINT-DENIS

Ont été présentés pour faire partie du Jury :

MME LAVAUZ	Présidente du C. R. A. C.
M. PROUST	Secrétaire Général de Préfecture
M. MEAU	Directeur de l'Equipement
M. MIGUET	Directeur Régional de l'O. N. F.
M. RAGOT	Directeur de l'Agence d'Urbanisme
Le Docteur GERARD	Président de l'Association pour la Protection du Patrimoine Réunionnais
M. PERSONNE	Président du Syndicat d'Initiatives
MME MAS	Présidente des Sciences et Arts
M. GRUCHET	Président de l'Association pour la Protection de la Nature
M. DROUHET	Directeur de la Bibliothèque Départementale
Un ARCHITECTE représentant le Syndicat des Architectes	
M. HOARAU	Premier Adjoint au Maire de Saint-Denis
M. GERARD	Deuxième Adjoint au Maire de Saint-Denis
MME ROCHE	Conseillère Municipale
M. NATIVEL	Conseiller Municipal

M. NATIVEL - Est-ce que la Chambre Economique pourrait être représentée ?

M. DE BALBINE - M. ISAUTIER en est Président.

LE MAIRE - Oui. Et l'O. M. J. ?

M. BOYER Eric - Je vous propose M. BOUGUIN qui en est le Directeur.

M. DE BALBINE - Il faudrait que ce projet soit exposé afin que les Conseillers Municipaux puissent vérifier et apporter des modifications s'il y en a.

M. GERARD - Ce projet pourrait être discuté en réunion d'Adjoints élargie aux Conseillers qui y voudraient y participer.

LE MAIRE - Oui. Je crois que c'est la solution.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE la COMPOSITION du JURY ainsi que la DELIBERATION.

Vu

Saint-Denis, le 3 septembre 1985 x

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: S.P. PROUST

x

x

*Pour copie certifiée conforme
de Directeur des Finances et des
Collectivités Locales.*

P. BIANCHI